

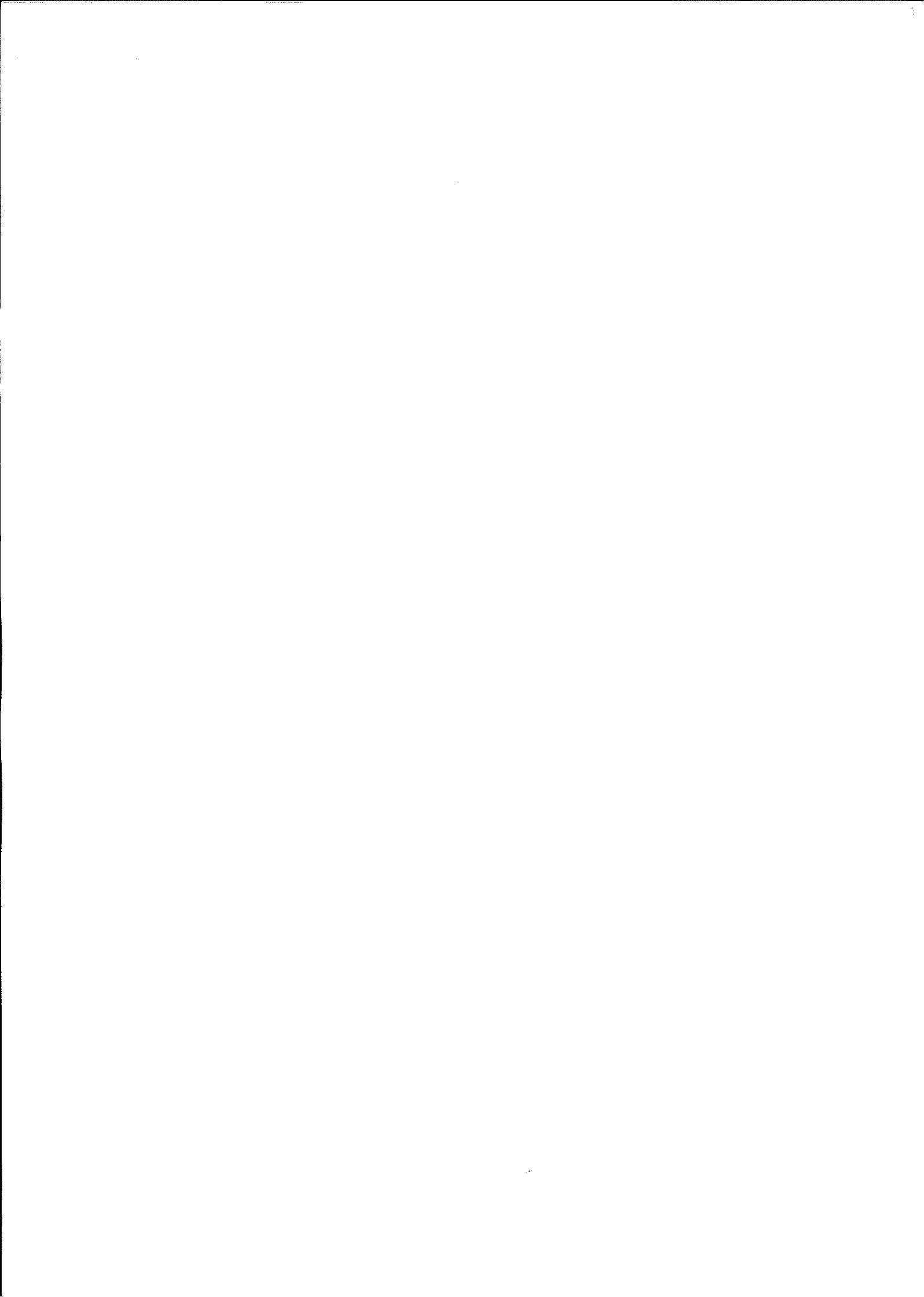
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUË

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE MOUNET ET SA CESSION

DU LUNDI 13 JUIN AU MARDI 28 JUIN 2022

DOSSIER D'ENQUÊTE



COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUË

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE MOUNET ET SA CESSION

DU LUNDI 13 JUIN AU MARDI 28 JUIN 2022

NOTICE

SOMMAIRE :

TEXTES APPLICABLES	3
NOMENCLATURE DES PARCELLES OBJETS DE L ENQUETE PUBLIQUE	4
PRESENTATION GÉNÉRALE	4
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
AFFICHAGE DES PANNEAUX ENQUETE PUBLIQUE	6

TEXTES APPLICABLES

Article L161-10

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Code de la Voirie Routière

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

NOMENCLATURE DES PARCELLES OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation générale :

Le Chemin de Mounet fait environ 1 000 mètres linéaire. Il débute à l'angle de la Rue Saint-Nicolas et se termine en arrivant sur la Route Départementale n° 911

La première portion (N°1 sur le plan annexé) concernée par la cession se situe en secteur à vocation économique (Industrie, Artisanat et Services) et mesure environ 250 mètres. Elle est comprise entre l'alignement de la parcelle E 597 et de l'alignement de la parcelle E 520. Le chemin de Mounet dessert depuis la RD 911 les bâtiments des Grands Moulins de Paris et d'Agricole Terre Atlantique.

Le Chemin de Mounet passe au milieu des installations des Grands Moulins de Paris et de la Coopérative Terre Atlantique. Conjointement, et par des soucis de sécurité, ils souhaitent acquérir le Chemin rural passant au milieu de leurs installations.

Leurs activités nécessitant d'effectuer de nombreuses manœuvres sur la route, lesquelles sont potentiellement génératrices d'accidents. Leur demande est argumentée par les soucis d'assurer la sécurité de leur personnel, des activités industrielles, des prestataires transporteurs, des agriculteurs et de leurs matériels. Ils sont également confrontés à la vitesse excessive des usagers traversant fréquemment le site.

De plus, de nombreux vols de gasoil et de dégradations de véhicules ont été constatés alors que le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement et doit tout mettre en œuvre afin de limiter les risques d'intrusion.

La deuxième portion (N°2 sur le plan annexé) concernée par la cession est comprise aux alignements avec la parcelle E 520 et mesure environ 300 mètres. Elle a pour projet d'être rachetée par l'entreprise CILAO, propriétaire des parcelles E 520 et E 632 afin d'être utilisée en terre agricole après aménagement.

Une raquette appelée également aire de retournement sera aménagée afin de permettre aux véhicules de pouvoir effectuer un demi-tour entre les parcelles AB 336 et E 520.

Les habitants du Chemin de Mounet peuvent récupérer la RD 911 depuis la Rue Saint-Nicolas sans leur occasionner un grand détour.

Objet de l'enquête publique :

La procédure est conduite selon les dispositions présentes dans le Code Rural et le Code de la Voirie Routière.

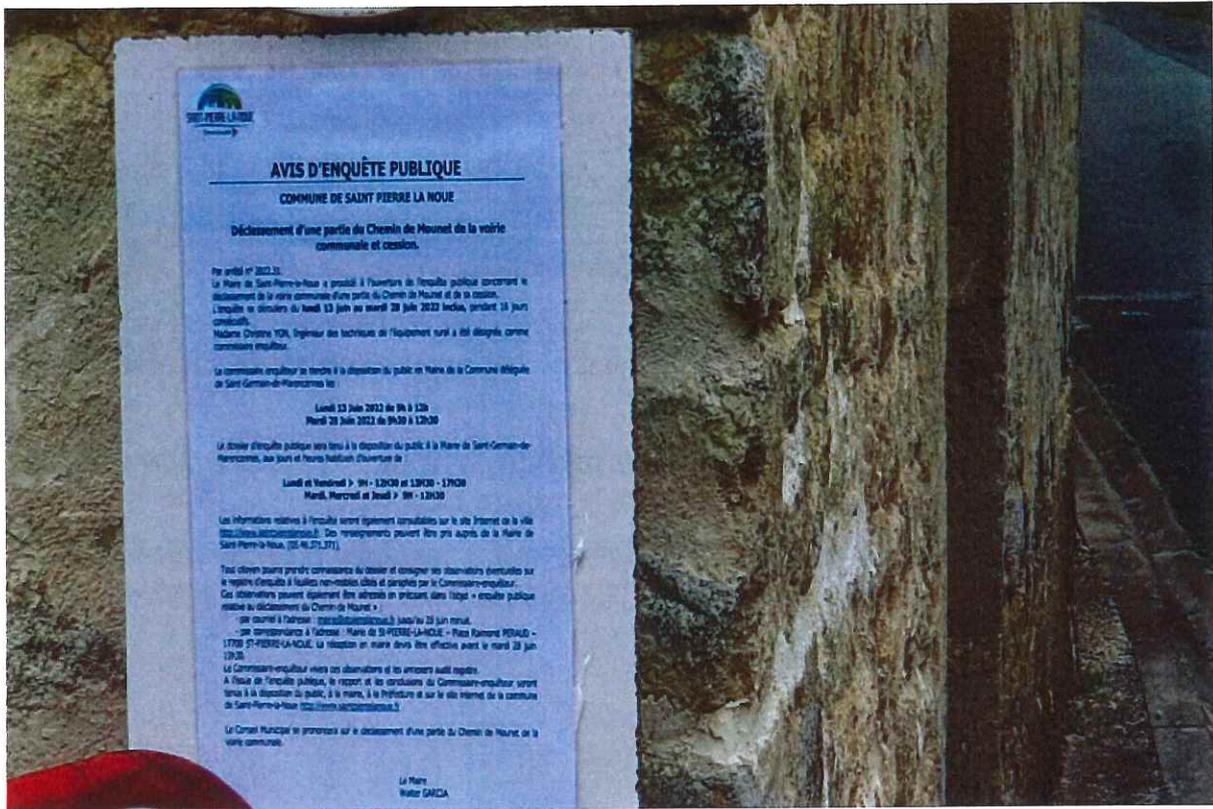
L'enquête est organisée du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 afin de recueillir les observations des personnes concernées.

Elle porte sur le déclassement d'une partie du Chemin de Mounet et sa cession, répertoriée en deux sections, du Chemin de Mounet

Cette durée pourra faire l'objet d'un prolongement décidé par le commissaire enquêteur si les circonstances le justifient.

Un courrier d'information individuel précédant la publication de l'avis d'enquête publique a été notifié à chaque propriétaire identifié à l'aide de la matrice cadastrale.

Ce courrier précise la date de l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête dudit projet, y est joint dates et horaires de permanence où le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie.



Entrée Chemin de Mounet par la rue Saint-Nicolas



Entrée Chemin de Mounet par la route RD911 de Rochefort-Surgères

Commune de
St Pierre La Noue
St Germain de Marencennes

N° 2022.31

CHEMIN DE MOUNET

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MOUNET DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SA CESSION

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3 et R318-1,
Vu le Code Rural, notamment son article L.161-10,
Vu le décret n°15-955 du 31 juillet 2015,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R141-4, R141-5, R141-6, R141-7 et R141-8,
Vu la délibération n°12032019.021 du Conseil Municipal du 12 mars 2019 portant sur le lancement de l'enquête préalable au déclassement du Chemin Mounet du domaine public communal,
Vu la délibération n°03122019-88 du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 portant sur le prix de vente dans le projet de déclassement du Chemin de Mounet,
Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'Administration,
Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur :

- Le projet de déclassement d'une partie du Chemin de Mounet du domaine public communal et sa cession.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Les délibérations du Conseil Municipal,
- Une notice explicative indiquant les caractéristiques techniques principales du projet de déclassement du Chemin de Mounet,
- Un plan de situation,
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Article 3 : Conformément à la décision de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-la-Noue, Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes, place Raimond Péraud, 17700 SAINT-PIERRE-LA-NOUE selon les dates indiquées ci-dessous :

Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Le mardi 28 juin 2022 de 9h30 à 12h30

Article 4 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-la-Noue. Des informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint-Pierre-la-Noue - Place Raimond Péraud - 17700 St-PIERRE-LA-NOUE ou au 05.46.371.371.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 à la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes aux horaires habituels d'ouverture, du lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet de la ville <http://www.saintpierrelanoue.fr> .

cy